

ÉTUDE DU NOTAIRE
Van Ormelingen, à Tongres.



DE
TERRES ARABLES.

Lundi 30 août 1838, à 9 heures du matin, au cabaret du sieur Jacques, hors la porte de Liège, à Tongres, le notaire VAN ORMELINGEN de Tongres vendra publiquement aux enchères :

10 hectares 89 ares 43 centiares de terres arables en 17 parcelles situées sous la commune d'Eure-le-Tixhe, détenues par les dames veuves Berden et Paques d'Eure-le-Tixhe et plus amplement désignées aux affiches, dont on peut obtenir un exemplaire chez le dit notaire.

On accordera toute facilité désirable pour le paiement du prix.

S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions de la vente et pour tous autres renseignements.

VENTE PUBLIQUE

DE

BIENS PATRIMONIAUX.

Vendredi 10 septembre 1838, à 9 heures du matin à Sichen, au local des séances de monsieur le juge-de-peace du canton de Sichen-Sussen et Bolré, le notaire VAN ORMELINGEN de Tongres vendra publiquement, à la requête des héritiers de JEAN BEYE de Wonck, conformément à la loi de 12 juin 1816, les biens ci-après :

Commune de Wonck.

- 1° Un pré de 12 ares 30 centiares, situé au Waer section B, n° 745.
 - 2° Une terre de 27 ares devant froidmont, section C, n° 429^a.
 - 3° Une maison avec écuries, granges et jardin, d'une superficie de 6 ares 50 centiares, sise au Waer section B, n° 741^a et 742^a.
 - 4° Une terre de 19 ares 80 centiares dessus Hez, section B, n° 89.
 - 5° Une terre de 10 ares 20 centiares, située au Waer, section B, n° 574^b.
 - 6° Une parcelle de pature de 10 ares 90 centiares au pierreux, section C, n° 971^b.
 - 7° Une parcelle de bois de 8 ares 70 centiares au même endroit, section C, n° 972^b et 975^b.
 - 8° Une terre de 22 ares 70 centiares derrière Lavaux, section D, n° 199^b.
 - 9° Un pré de 9 ares 40 centiares au même endroit, section D, n° 218^b.
 - 10° Un idem de 22 ares 50 centiares au moulin, section D, n° 235^b.
 - 11° Une terre de 20 ares 10 centiares sur Rossa, section E, n° 222^b.
 - 12° Une terre de 12 ares 83 centiares, détenue à titre d'antichrèse par M. Eustache Fraikin de Bassenge.
- Pour plus amples renseignements s'adresser au dit notaire VAN ORMELINGEN à Tongres, rue de St-Trond.

CHEZ L. VRANCKEN-KRANS,
PHARMACIEN,



On peut se procurer toutes sortes de vins et de liqueurs surfines à des prix modérés et variés.

On y vend aussi de l'eau minérale du Puhon de Spa, de la limonade gazeuse au citron, du Soda-Water, du vinaigre de vin et de l'huile de Provence, 1^{re} qualité.

LE 31 AOÛT.

TIRAGE DE L'EMPRUNT GRAND-DUCAL DE BADE DE 1845.

LES GAINS PRINCIPAUX EN SONT :

14 fois francs **107,000**, 54 fois frs **86,000**, 12 fois frs **75,000**, 23 fois frs **32,000**, 55 fois frs **21,000**, 40 fois frs **10,500**, 58 fois frs **8500**, 366 fois frs **4200**, 1944 fois frs **2100**, 4770 fois frs **530**.

Le moindre gain que puisse obtenir une Obligation est de frs 100.

Nous cédonc les Obligations du dit emprunt à frs 120 la pièce, mais comme nous nous engageons d'avance de les reprendre après le susdit tirage au prix de frs 110, les personnes qui désireraient de s'y intéresser n'auront actuellement à nous verser que cette minime différence, soit frs 10 par obligation ou frs 100 pour 11 OBLIGATIONS, et en nous remettant frs 200 nous en céderons 24 OBLIGATIONS.

Les remises pourront nous être faites sous enveloppe chargée soit en billets de Banque, soit en effets sur Bruxelles ou sur Paris.

Aussitôt le tirage opéré les listes seront envoyées immédiatement aux intéressés.

Pour ordres et renseignements s'adresser directement à la maison de Banque soussignée.

STIRN ET GREIN, à Francfort s/M.

ÉTUDE DU NOTAIRE
Timmermans, à Cortesseem.

VENTE

DE

BIENS PATRIMONIAUX.

Mardi, 7 septembre 1838, à deux heures de relevée, à l'estaminet du sieur Goyens à Hullertingen sous Vliermael, contre la chaussée de Tongres à Hasselt, le notaire TIMMERMANS, résidant à Cortesseem, exposera en vente publique, à la requête de la dame ELISABETH BENAETS, veuve de JEAN HOUBRICHTS, les immeubles ci-après désignés, quittes et libres de charges, situés sous Vliermael, savoir :

1° 8 ares 34 centiares, tant prairie que jardin potager à Eggerdingen, joignant la chaussée et M. le comte d'Aspremont-Lynden.

2° 18 ares 77 centiares de terre, jadis prairie à Lam-mel, tenant à la rue dite Koelstraet, à la veuve Arnold Warnants, à Chrétien Wilmots et aux enfants Claikens.

3° 12 ares 51 centiares de terre, au champ nommé kroezelhagenveld, aboutissant à la rue, à M. Alphonse Duvivier, à la demoiselle Moens et à la veuve d'Arnold Warnants.

4° Et enfin 8 ares 34 centiares de terre, au lieu dit Biansbroek, joignant Cathérine et Michel Benaets.

AVIS AU PUBLIC.

M. ANTOINE TIMMERMANS et consorts se réservent le droit de chasse sur leurs biens à Cortesseem, Wellen, Alken, Wimmertingen, Wintershoven et Guyoven, et sur ceux dont ils ont la concession, séparément ou conjointement.

COLLÈGE COMMUNAL ET ÉCOLE MOYENNE DE TONGRES.

La rentrée des classes aura lieu le lundi, 4 octobre. Les examens d'admission et de passage d'une classe à une autre commenceront le même jour à 8 heures du matin.

L'enseignement comprend les humanités et les études professionnelles. Un pensionnat est annexé aux deux établissements. Le prix de la pension est de 400 frs. par an. La rétribution scolaire varie de 45 à 55 frs par an, selon les classes.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. ANGENOT, directeur.

COURS DE DANSE.

M. BERTHIER, PROFESSEUR,

a l'honneur de prévenir le public, que ses cours du soir ont lieu tous les jours de 7 à 9 heures, à dater du 16 août et finiront le 8 octobre; il se rendra également au domicile des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il enseignera toutes les danses ainsi que le joli quadrille des Lanciers.

S'adresser chez M. VANDENRYDT, aubergiste, rue de Hasselt, à Tongres.

AVIS.

Un mandat de trois cents francs au bénéfice des pauvres d'une commune rurale s'est égaré. Bonne récompense est promise par l'organiste de l'endroit, à celui qui en fera le dépôt au bureau du Journal.

QU'ON SE LE DISE.



A L'OCCASION DE LA FÊTE, IL Y AURA

BAL

à la Société de Roelenge,

LE 5 ET 6 SEPTEMBRE PROCHAIN.

1400 FRANCS A PLACER

SUR HYPOTHÈQUES.

S'adresser au bureau du Courrier.

TE HUREN TERSTOND,

Een schoon en groot HUIS, gelegen op den Vrythof, tegen over het paleis van justicie te Tongeren.

Zich te adresseren aen M. den advokaet FRÈRE, te Tongeren.

SEUL AUTORISÉ
PAR DÉCRET
IMPÉRIAL.

ROB LAFFECTEUR

IMPORTATION
PERMISE
EN BELGIQUE.

seul fourni à la pharmacie de l'armée belge.

Ce sirop est supérieur à l'essence et aux sirops de salsepareille, de cuisinier, de Larrey, d'iodure de potassium et aux préparations mercurielles. D'une digestion facile, agréable au goût et à l'odorat, le Rob est recommandé par les médecins de tous les pays pour guérir les dartres, abcès, cancers, teignes, ulcères, gales dégénérées, scrofules, scorbut, pertes blanches. Toutes ces maladies provenant d'une cause interne, c'est à tort qu'on croirait les guérir par une médication externe. On prescrit aussi le Rob de Boyveau-Laffeteur pour le traitement des affections des systèmes nerveux et fibreux, telles que goutte, douleurs, marasme, rhumatisme, hypocondrie, paralysie, stérilité, amaigrissement.

Le Rob de Boyveau-Laffeteur, préparé et garanti véritable par la signature du Dr Giraudeau de St-Gervais, est utile pour guérir radicalement et en peu de temps les fleurs blanches acrimoneuses et les accidents contagieux nouveaux ou anciens. Ce Rob guérit surtout les maladies syphilitiques que l'on désigne sous les noms de primitives, secondaires et tertiaires. Le Rob de Boyveau-Laffeteur a été approuvé par l'ancienne société royale de Médecine, par le décret de l'an XIII, et fourni à la marine de France en 1788 et 1795. En 1830, il a été approuvé en Belgique par le ministre de la guerre pour le service sanitaire de l'armée belge, et en dernier lieu il a été officiellement autorisé pour tout l'empire de Russie.

Dépôts chez tous les pharmaciens, chimistes et droguistes de la France et de l'étranger. — Les instructions sont traduites en toutes les langues.

On expédie le Rob contre l'envoi d'un bon sur un banquier ou d'un mandat sur la poste. — L'entrepôt général du véritable Rob Boyveau-Laffeteur se trouve chez le docteur Giraudeau de Saint-Gervais, rue Richer 12, à Paris. Consultations et traitements gratuits par correspondance. On distribue les prospectus gratis chez tous les pharmaciens.

Boekhandel van de weduwe J.-P. COLLEE

L'AIDE DU NÉGOCIANT,

du Banquier, du Notaire, et de tous les Agents chargés de ventes publiques; contenant :

1° Un tableau indiquant au négociant ses prix de vente comparés au prix d'achat et calculés selon le taux pour cent du bénéfice à prélever, au Notaire et aux Agents chargés de ventes publiques, les prix de vente calculés, avec frais compris, selon le taux pour cent;

2° Une méthode simple et claire pour calculer l'intérêt, suivie d'une table contenant les diviseurs des taux les plus usités pour opérer les comptes d'intérêt dans toutes leurs fractions, et d'une explication sur la manière la plus simple de trouver ces diviseurs;

3° Les différents frais de recouvrement des valeurs, et la manière de les calculer;

4° La méthode la plus facile pour calculer l'escompte des valeurs, suivie de quelques bordereaux d'escompte, faits avec clarté et précision;

5° Une table pour trouver facilement le nombre de jours depuis une date quelconque jusqu'à une autre; par AUG. LEFEBVRE, négociant. 2,00

LE NÉGOCIANT BELGE, ou comptes faits pour l'achat ou vente de toutes espèces de marchandises, en tous poids et mesures, en francs et centimes, avec la réduction en argent des Pays-Bas. 1,50

NOUVEAUX COMPTES faits de Barème en francs et centimes, suivis du calcul de l'intérêt de l'argent à demi pour cent par mois, pour tous les jours et mois de l'année, etc. 1,25

CULTURE ORDINAIRE ET FORCÉE de toutes les plantes potagères connues; par GERARDI, président du com-mice agricole. Gros volume in-12, de 648 pages et 192 figures, 1854. 2,50